

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 18h00, à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier (Lot) sous la présidence de M. VIGNALS Bernard, président.

Étaient présents : Mesdames DUJARRIC DE LAGARDE Monique ; SANSON Joëlle ; GINIBRE Angélique ; LAFARGUE Delphine ; FICAT Isabelle ; VIDAL Chantal ; FAISANT Michelle ; RINGOOT Marie-Claude.

Messieurs CANAL Christophe ; PRESSUROT Jean ; GROUSSET Paul ; PARAIRE Gilbert ; BONNEMORT Aurélien ; ROUSSILLON Maurice ; VIGNALS Bernard ; ESTRADEL Jean-Luc ; MICHOT Bernard ; TORTON Gilbert ; BRUGIDOU Bernard ; RONY Antoine ; BARRES Roland ; BESSIERES Christian ; MOURGUES Pierre-Marie ; RESSEGUIE Michel ; DELFAU Jérôme ; LAFARGUE Laurent (suppléant).

Étaient excusés : Mesdames PELERAN Valérie ; SABEL Marie-José ; Messieurs LAPEZE Alain ; CAUMON Patrice.

Pouvoirs : Monsieur CAUMON Patrice a donné pouvoir à Madame FICAT.

Secrétaire de séance : Monsieur MICHOT Bernard.

Le secrétaire de séance est nommé – Délibération n° 2026-77

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 avril 2026 est validé à l'unanimité – Délibération n°2026-78

1/ FINANCES :

2026-79 OBJET : INSTITUTION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Monsieur le Président explique que conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI suite à l'instauration du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par délibération de l'organe délibérant.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'instituer la CIID et d'établir la liste des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission intercommunale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'instituer la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.
- **DÉCIDE** de transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission intercommunale des impôts directs.

Titulaires	Suppléants
Monsieur CANAL Christophe	Madame DUJARRIC DE LAGARDE Monique
Monsieur PRESSUROT Jean	Madame COUTURE Joselyne
Madame CAPELLO Madeleine	Monsieur RAMES Thomas
Madame ROQUES Patricia	Monsieur GINIBRE Gilles
Madame CLARY Lysiane	Monsieur BOYE Laurent
Monsieur DESFORGES Daniel	Monsieur POIRET Yvan
Monsieur SOLACROUP Jean-Michel	Monsieur MARTIN Denis-Jean
Madame FRANCOIS Isabelle	Monsieur MARTIN Pascal
Madame VIDAL Chantal	Monsieur MARTIN Daniel
Monsieur CAUMON Patrice	Madame FICAT Isabelle
Madame ESPITALIE Nathalie	Monsieur MAZANEC Guy
Monsieur LAPEZE Dominique	Monsieur SOVERINI Armand
Monsieur ALMERAS Jean-Pierre	Monsieur VIDAILLAC Laurent
Monsieur BERGOUIGNOUX Jean-Louis	Madame MURATET Isabelle
Madame JEAN Isabelle	Madame COSTANZO Marie-François
Monsieur MOURGUES Pierre-Marie	Madame SERRES Marie-Véronique
Monsieur CORDIER Philippe	Madame DOUCET Corinne
Monsieur CARLES Eric	Monsieur ALBOUYS Jean-Marc
Monsieur GIBERT Pascal	Monsieur GIRMA Alain
Monsieur SIREJOL Emilien	Monsieur REGEASSE Dominique

2026-80 OBJET : CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts qui stipule qu'il est créé entre l'EPCI et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission a pour mission d'établir un rapport sur l'évaluation des charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élira son Président et son Vice-président.

Monsieur le Président présente le projet de règlement intérieur de la CLECT annexé à la présente délibération. Ce règlement intérieur sera proposé à la CLECT lors de sa mise en place.

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI de créer la CLECT dans les conditions précitées.
Compte tenu de ce qui précède ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **De constituer** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **De fixer** le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants ;
- **De solliciter** les Communes membres de la CCQB, en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;
- **De valider** le projet de règlement intérieur de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'INSTITUER** la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.
- **DE TRANSMETTRE** au directeur départemental des finances publiques la liste ci-dessous des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la commission intercommunale des impôts directs.
- **D'APPROUVER** la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **DE FIXER** le nombre de siège et leur répartition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par Commune, soit 9 sièges de titulaires et 9 sièges de suppléants ;
- **DE SOLLICITER** les communes membres de la CCQB, en vue de leur demander de désigner leurs représentants au sein de la CLECT ;
- **DE VALIDER** le règlement intérieur de la CLECT.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

2026_80 ANNEXE Projet_Règlement_intérieur_CLECT

2026-81 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Étant membres de certains bureaux d'associations, Mme VIDAL Chantal, M. MICHOT Bernard, M. RONY Antoine se retirent, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes a reçu des demandes de subventions au titre de 2026 et qu'après avis du Bureau communautaire en date du 10/06/2026 sur ces dossiers, les propositions d'attribution de subventions sont les suivantes :

Associations	Montant de la subvention
Crèche Lou Pichou Montcuq-en-Quercy-Blanc	42 323 €
Crèche l'Île aux Enfants Castelnau-Montratier	37 620 €
Crèche La Farandole Pern-Lhospitalet	38 090 €
Musique en Sud Quercy - Ecole de musique	23 000 €
Jeux et Compagnie - Ludothèque	9 500 €
Lézard de la Rue – 17 ^{ème} Festival La Rue des Enfants	3 500 €
COCEEL - 50e édition les 2 jours de Montcuq	1 000 €
Le Bel Utile - Chemin des Arts'cades Castelnau	1 050 €
Cours et Grange - Festival chanson à texte Montcuq	1 050 €
Champ de Gestes	350 €
La Halle aux Livres	500 €
Syndicat AOC Coteaux du Quercy - 35 ^e fête du Vin	700 €
PHIL'ANTHROPE 3008	500 €
1000 mains à la pâte en Quercy Blanc - Valorisation du GR 065	500 €
Banque alimentaire du Lot	1 000 €
Festival du Quercy Blanc	210 €
L'Outil en Main	700 €
Les Amis de la Maison Jacob	400 €
Run'heureux – A Saute Clocher	700 €
3 ^{ème} Lieu - Saint-Paul-Flaunac	1 500 €
Quercy Sport Nature	200 €
Chemin en Quercy	500 €
Les Pastourels de la Tour	500 €
Total général	165 393 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les propositions de subventions comme indiquées ci-dessus.
- **DE DIRE** que les subventions seront versées aux associations à condition que les animations en lien avec ces demandes aient bien eu lieu cette année.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

2026-82 OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE.

Le 1^{er} Vice-président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la fin de droit du contrat de travail du responsable des services techniques, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable du service technique à temps complet à compter du 01/08/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe. Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade Technicien Principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe,

Après délibération, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un emploi permanent sur le grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à compter du 01/08/2026,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

2026_82 ANNEXE_TABLEAU DES EFFECTIFS et DES EMPLOIS

3/ COMMISSIONS DE TRAVAIL :

2026-83 OBJET : CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Le Conseil communautaire,

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapport du Président ;

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la Communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée ;

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des Communes membres de la Communauté selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et voter ainsi à main levée.

Considérant que le Président est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

DÉCIDE

- **D'INSTITUER**, pour la durée du présent mandat, les commissions thématiques permanentes suivantes et de fixer la composition à **12 membres au maximum**. Les membres pourront être désignés parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux :

N°	Dénomination	Thématiques
1	Commission « Administration générale »	Communication, ressources humaines, France Services, transport des repas, organismes extérieurs
2	Commission « Voirie / bâtiment »	Espaces publics et mobilités (ponts et voiries lourdes, mobilités douces, transport des repas opérationnel), bâtiments, piscine
3	Commission « Urbanisme »	Planification, urbanisme, application du droit des sols (ADS)
4	Commission « Développement du territoire »	Prospectives territoriales, développement économique, déplacements, développement touristique, Environnement, GEMAPI, Energies, logement et dynamisation urbaine, relations avec les Chambres Consulaires
5	Commission « Services au territoire »	Petite Enfance (guichet unique, crèches, assistantes maternelles), animation enfance/jeunesse (ALSH, club jeunes), médico-social
6	Commission « Culture et loisirs du territoire »	Lecture publique (médiathèques, bibliothèques communales), évènementiel culturel, promotion des loisirs de plein air
7	Commission « Ressources du territoire »	Finances, comptabilité, marchés publics

- **DE DIRE** que l'élection des membres des commissions interviendra par délibération distincte ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-84 OBJET : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES COMMUNAUTAIRES

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-83 en date du 12/06/2026 portant institution et composition des commissions communautaires ;

Considérant que la délibération n° 2026-83 susvisée, a fixé la composition des commissions communautaires et les règles applicables à la désignation de leurs membres ; qu'il y a lieu de procéder auxdites désignations lors de la présente séance ;

Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations et voter ainsi à main levée,

Le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret pour l'ensemble des désignations des membres du conseil communautaire au sein des commissions, le conseil communautaire statuant à l'unanimité de ses membres présents sur ce point.
- **D'ELIRE** les conseillers communautaires ou municipaux au sein des commissions thématiques permanentes selon la répartition suivante :

Commission	Membres désignés	
Commission « Administration Générale »	- M. GROUSSET Paul - M. RONY Antoine - M. ROUSSILLON Maurice - M. MICHOT Bernard - Mme SCHELL Sandra - Mme ROQUES Patricia	- Mme CAPELLO Madeleine - Mme CARETTE Chantal
Commission « Voirie - bâtiment »	- M. BESSIERES Christian - M. RESSEGUIE Michel - M. BARRES Roland - M. POIRET Charles - M. PRESSUROT Jean - Mme GINIBRE Angélique	- M. TORTON Gilbert - M. LAPEZE Alain - M. GIRMA Alain - M. BOUTARD Didier - M. MARTINA Laurent
Commission « Urbanisme »	- M. ESTRADEL Jean-Luc - M. RONY Antoine - M. ROUSSILLON Maurice - M. MOURGUES Pierre-Marie - M. PRESSUROT Jean - Mme RINGOOT Marie-Claude	- M. BONNEMORT Aurélien - M. LAFARGUE Laurent - M. GARRIGUES Jean-Michel - M. VAN DE RIJT Wouter - Mme UHDE Marie-Line - Mme ALMERAS Céline
Commission « Développement du territoire »	- M. MICHOT Bernard - M. LAPEZE Alain - M. RONY Antoine - M. CANAL Christophe - Mme LAFARGUE Delphine - M. MOURGUES Pierre-Marie	- Mme PELERAN Valérie - Mme BOS Cécile - Mme LAC Elodie - Mme HANQUEZ Sandrine - Mme GUILLEMEAU Pauline
Commission « Services au territoire »	- M. DELFAU Jérôme - Mme VIDAL Chantal - Mme SANSON Joëlle - Mme DUJARRIC DE LAGARDE Monique - M. TORTON Gilbert - M. MARTIN Daniel	- Mme DELCOURT Angélique - Mme FRANCOIS Isabelle - Mme DELABY Isabelle

Commission « Culture et loisirs du territoire »	- Mme FICAT Isabelle - M. PARAIRE Gilbert - M. MICHOT Bernard - Mme ESPITALIE Nathalie - Mme SAURT Dominique - Mme GONFROY Pascale	- Mme CLARY Isabelle - Mme MIRAND Pélagie - Mme CHARLEY Eliane
Commission « Ressources du territoire »	- M. ROUSSILLON Maurice - M. CAUMON Patrice - M. MOURGUES Pierre-Marie - M. MICHOT Bernard - M. ESTRADEL Jean-Luc	

- **DE DIRE** que les mandats des membres ainsi élus courent pour la durée du présent mandat communautaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RONY questionne le conseil sur l'organisation des réunions des commissions. Il propose qu'elles soient établies en alternance sur les cantons de Montcuq-en-Quercy-Blanc et Castelnau-Montratier.

Mme SABEL a demandé à intégrer la commission Enfance-Jeunesse par mail du 03/06/26. Chaque Commune ayant déjà déterminé les conseillers amenés à siéger dans les commissions de travail intercommunales, sa demande ne peut pas être prise en compte.

4/ REPRESENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

2026-85 OBJET : MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « CAHORS - VALLEE DU LOT » ET DE LOT TOURISME

Monsieur le Président rappelle que le 27 avril 2026, le conseil communautaire a désigné deux délégués titulaires au sein de l'OTI (Monsieur Antoine RONY et Mme Valérie PELERAN) et deux délégués titulaires à Lot Tourisme (Monsieur Bernard VIGNALS et Monsieur Antoine RONY). Il est proposé de modifier ces représentants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1,
Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/094 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes du Quercy Blanc, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts des différents organismes dont elle est membre,
Vu la séance d'installation du conseil communautaire en date du 13 avril 2026,
Vu la délibération n°2026-68 du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 désignant des représentants de la Communauté de Communes du Quercy Blanc aux divers organismes dont elle est membre,

Monsieur le Président propose de désigner à nouveau des représentants de la Communauté de Communes du Quercy Blanc au sein de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors - Vallée du Lot » et de Lot Tourisme dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne les représentants suivants :

Organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
OTI / Office de tourisme Intercommunale Cahors - Vallée du Lot (2 titulaires)	Bernard VIGNALS Antoine RONY	
LOT TOURISME (2 titulaires)	Antoine RONY Valérie PELERAN	

Communauté de communes du Quercy Blanc

37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

Tout courrier est à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Blanc :
37 Place Léon Gambetta, 46170 CASTELNAU-MONTRATIER

5/ OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE (OTI) :

2026-86 OBJET : DÉSIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS SIÉGEANT AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE « CAHORS – VALLEE DU LOT »

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) a été créé au 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et les Communautés de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne. Il est chargé d'exercer en lieu et place de ces 4 EPCI leur compétence obligatoire « Développement économique / Promotion touristique » qu'elles lui ont transférée.

Par délibération du 14 septembre 2021, ont été désignés les socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de Direction (CODIR) de l'OTI « Cahors - Vallée du Lot ». L'OTI ayant récemment informé la CCQB de changements parmi les personnes représentant les activités, professions et organismes intéressés par le tourisme sur son périmètre d'intervention et formant le collège des socioprofessionnels au sein de son CODIR, il convient aujourd'hui de redésigner les 14 membres de ce collège, de manière concordante avec les assemblées des trois autres Communautés membres de l'OTI.

Ce collège est composé de 14 personnes représentant différents secteurs d'activités du tourisme sur le territoire intercommunautaire :

- Restauration : 1 représentant
- Hébergement et meublés de tourisme : 1 représentant,
- Hôtellerie : 2 représentants
- Hôtellerie de plein air : 2 représentants
- Itinérance Compostelle : 1 représentant
- Activités de plein air et Loisirs : 3 représentants
- Patrimoine : 1 représentant
- Cénologie et gastronomie : 3 représentants.

Pour rappel, les membres de ce collège remplissent les mêmes attributions que ceux du collège des conseillers communautaires composé de 16 membres. Ces 2 collèges forment le CODIR de l'OTI qui se réunit au minimum 6 fois par an et est chargé de délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OTI, notamment :

- Le budget des recettes et des dépenses,
- Le compte financier de l'exercice écoulé,
- La fixation des effectifs minimums du personnel et du montant de leurs rémunérations,
- Le programme annuel de publicité et de promotion,
- Le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives organisées dans le périmètre d'intervention de l'OTI,
- Les questions qui lui sont soumises pour avis par les conseils communautaires,
- Les projets de création de services ou installations touristiques ou sportifs,
- Tout autre sujet relevant des missions obligatoires et facultatives de l'OTI, précisées à l'article 2 de ses statuts.

Considérant ces éléments, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la désignation des personnes suivantes pour siéger au CODIR de l'OTI et ainsi recomposer son collège des socioprofessionnels :

Restauration	Pascal BARDET	Chef du restaurant « Le Gindreau » Président des « Bonnes Tables du Lot »
Hébergement et meublés de tourisme	Nathalie MAYONNADE	Propriétaire du gîte « Le Perchoir du Quercy »
Hôtellerie	Lionel MARSAUD	Directeur de l'hôtel-restaurant La Chartreuse UMIH 46
	Aurélien PISSARD	Gestionnaire de l'hôtel Les Gabarres UMIH 46
Hôtellerie de plein air	Virginie PEDUZZI	Gérante du Village Vacances Les Bois de Prayssac Association Les Campings du Lot
	Etienne RUFFIN	Propriétaire du camping de la Truffière
Itinérance Compostelle	Inès BROCHARD	Responsable Développement du Couvent de Vaylats

Activités de plein air et loisirs	Sylvain GINIER	Directeur de Quercy Découvertes Association des Bateliers du Lot
	Eric BONNET	Gérant de Cycl'art
	Rémi HECQUET	Dirigeant de Kalapca Loisirs
Patrimoine	Patrick DE BRAQUILANGES	Propriétaire du Château de Cénevières
Enotourisme et Gastronomie	Christine VIGOUROUX	Propriétaire des Châteaux de Haute-Serre et de Mercuès Présidente du Site Remarquable du Goût du marché aux Truffes de Lalbenque
	Nadège SIREJOL	Gérante du Domaine de Cauquelle Représentante des Coteaux du Quercy
	David GIRARD	Gérant du Domaine Terraguy Représentant de l'Union Interprofessionnelle des Vins de Cahors et des Côtes du Lot

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) « Cahors – Vallée du Lot », créé au 1^{er} janvier 2020 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Cahors et les Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

Vu la délibération n°2021-91 du 14 septembre 2021 relative à la désignation des socioprofessionnels appelés à siéger au sein du Comité de direction (CODIR) de l'OTI « Cahors - Vallée du Lot » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** les personnes listées ci-dessus pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunautaire « Cahors-Vallée du Lot » et composer le collège des socioprofessionnels au sein de ce Comité,
- **DE CONFÉRER** au Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

6/ AGENCE FRANCE LOCALE :

2026-87 OBJET : NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la Communauté de Communes du Quercy Blanc n° 2024-86 du 09/12/2024 ;

Vu l'exposé des motifs présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE DÉSIGNER** Maurice ROUSSILLON, en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes du Quercy Blanc, et Bernard MICHOT, en tant que représentant suppléant de la Communauté de communes du Quercy Blanc, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- **D'AUTORISER** le représentant titulaire ou suppléant de la Communauté de communes du Quercy Blanc ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/ ENFANCE-JEUNESSE :

2026-88 OBJET : MODIFICATION CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE L'ALSH MULTISITES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE CASTELNAU-MONTRATIER, ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'article L15215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes peut confier, par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est statutairement compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire en lieu et place de ses Communes membres chargé de :

« La mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes :

- Gestion des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 13 ans : les ALSH du Quercy Blanc interviennent sur le temps périscolaire du mercredi, ainsi que sur les temps extrascolaires des vacances scolaire. L'accueil des enfants et les animations avant et après l'école ainsi que pendant la pause méridienne restent en revanche de la compétence des communes : garderies périscolaires, accueil de loisirs associés à l'école (ALAE). »

En vertu du principe d'exclusivité régissant tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les compétences qui leur sont transférées par leurs communes membres ne peuvent plus être exercées par elles, sauf si l'EPCI décide de confier par convention la gestion d'un service communautaire à une ou plusieurs de ses communes membres.

Monsieur le Président explique que des modifications de la convention de délégation de gestion étaient nécessaires, il donne lecture de la convention modifiée annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de gestion modifiée de l'ASLH multisites avec la commune de Castelnau-Montratier.

Monsieur le Président rappelle également que les dépenses de fonctionnement supportées par la Commune sont compensées par la Communauté de communes selon un mode de calcul fixé annuellement par la Commission enfance-jeunesse. Pour l'année 2026, la commission propose le mode de calcul suivant : nombres d'heures réelles enregistrées sur n-1 X 1.90 €.

Il rappelle que le montant d'attribué à la Commune de Castelnau-Montratier pour 2026, s'élève au total à 50 655 € soit 30 655 € pour le site de Castelnau-Montratier et 20 000 € pour le site de Pern-Lhospitalet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de gestion modifiée de l'ASLH multisites avec la Commune de Castelnau-Montratier.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de délégation de gestion de l'ASLH multisites avec la Commune de Castelnau-Montratier.

ANNEXE 2026_88 ANNEXE Convention_ALSH_2026 modifiée

M. ROUSSILLON a proposé une correction dans l'article 5 de la convention en objet : la phrase « selon un mode de calcul fixé annuellement par la Commission Enfance-Jeunesse » est remplacée par « selon un mode de calcul proposé annuellement par la Commission Enfance-Jeunesse ».

8/ VOIRIE :

2026-89 OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY BLANC ET LA FDEL-TE46 POUR LE PROJET RÉFECTION DE VOIRIE COMMUNE DE PERN-LHOSPITALET

Monsieur le Président explique que la FDEL-TE46 va effectuer des travaux de renforcement de réseaux ER sur la route LE PECH, Commune de PERN-LHOSPITALET. Ces travaux impactant une partie de la chaussée, il conviendra de réaliser la réfection de cette voirie.

La Communauté de Communes souhaite se substituer à la FDEL pour sa partie afin de réaliser une réfection complète de la voirie en pleine largeur, et en complétant les quantités manquantes, de manière à obtenir une qualité satisfaisante. Il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage.

Le montant des travaux réalisés par la Communauté pour la FDEL-TE46 s'élève à 408 € HT et comprend :

- La fourniture et mise en œuvre de 68 m² de bicouche

La FDEL-TE46 remboursera la Communauté de Communes à la fin du chantier sur la base d'un mémoire détaillé.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit donc être signée entre les deux collectivités, M. Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière de la FDEL-TE46 pour le projet réfection de voirie suite aux travaux de renforcement de réseaux ER sur la route LE PECH, commune de PERN-LHOSPITALET, ci annexée ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront inscrits au budget.

2026_89 ANNEXE Convention de délégation de maitrise d'ouvrage TE46 - REFECTION DE VOIRIE PERN-LHOSPITALET

9/ PISCINE INTERCOMMUNALE :

2026-90 OBJET : PLAN D'ORGANISATION DE SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.) DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président informe que le P.O.S.S. de la piscine intercommunale a été modifié. Il le soumet pour validation au Conseil communautaire et indique qu'il sera joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE

- **DE VALIDER** le nouveau P.O.S.S. de la piscine intercommunale ci-annexé.

2026_90 ANNEXE PROJET Poss piscine CCQB V2

10/ QUESTIONS DIVERSES :

▪ **Communes / Communauté de Communes : Qui fait quoi ?**

M. VIGNALS envisage d'assister aux prochains conseils municipaux des Communes membres afin de mieux faire connaître les missions de la CCQB sous le thème « Bloc communal : qui fait quoi ? » dans les domaines suivants : Voirie, Enfance/Jeunesse, Culture/Loisirs, Santé/Social, Economie, Bâtiments/Piscine, Tourisme, Ordures ménagères, GEMAPI, Petites Villes de Demain, Urbanisme/Habitat/Environnement, Associations, Mobilités, Transports des repas et SDIS/Risques.

▪ **Prochaine réunion du Bureau :**

La prochaine réunion se tiendra le jeudi 2 juillet 2026 à 9h00 à la salle des fêtes de Barguelonne-en-Quercy. Elle débutera par une présentation de l'étude de la CCI sur les zones d'activités intercommunales.

▪ **Prochain conseil communautaire :**

La prochaine réunion du Conseil communautaire est fixée au mercredi 8 juillet 2026 à 18h00 à la salle de réunion du bâtiment « Lagarde » - Route de Cahors à Castelnau-Montratier, conformément à la délibération N° 2026-76.

▪ **Bilan de la réunion du personnel et des élus communautaires du 4 juin 2026 :**

M. DELFAU souligne que la réunion s'est tenue dans une ambiance conviviale malgré quelques interventions « malvenues » d'élus n'allant pas dans le sens de l'intérêt communautaire.

Séance levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHOT

Le Président,
Bernard VIGNALS

Signé

Signé